



Viol conjugal, mise en examen, avis à victime

Par Titanic

Suite à une plainte avec constitution de partie civile, j'ai été informée verbalement par l'OPJ de la mise en examen de mon ex-mari pour les faits de viols à mon encontre. Suite à sa garde à vue, Monsieur n'a pas pu être déféré devant le juge d'instruction, faute de greffier présent au tribunal ce jour là.

- 1) Il devrait donc recevoir une convocation pour sa mise en examen, qui aura lieu dans un délai de deux mois maximum? Est - exact?
- 2) la mise en examen implique-t-elle que je vais recevoir un avis à victime dans la foulée ou bien n'est-ce pas lié ?
- 3) le juge d'instruction (dixit l'OPJ) a estimé avoir suffisamment d'éléments pour mettre Monsieur en examen sans recourir à une confrontation. Peut-il finalement me convoquer à une confrontation par la suite ?
- 4) est -il fréquent qu'une mise en examen (pour ce type de faits) finisse en non-lieu ?

Merci de vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour à vous aussi....

Si vous avez porté plainte, vous serez informée de la suite donnée.

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35505>]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35505
[/url]

Contactez le 3919 (anonyme et gratuit) pour des informations ciblées.

Il n'y a pas de statistiques chaque cas est particulier.